



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de FORTIS INC. (la *société*) destinées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société devant avoir lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve et Labrador), le mercredi 12 mai 2004 à 11 h (heure de St. John's) et à toute autre assemblée de reprise, aux fins indiquées dans le précédent avis de convocation à l'assemblée. Cette sollicitation est faite par la direction de la société. On s'attend à ce que la sollicitation soit principalement effectuée par la poste, mais également à ce que les administrateurs, les membres de la direction et du personnel de la société ou les mandataires nommés par la société sollicitent des procurations personnellement par téléphone, par courrier électronique ou par télécopieur. La société a retenu les services de Kingsdale Shareholder Services Inc. (KSS) pour l'aider dans la sollicitation de procurations et pour lui fournir des services de conseils. Le coût de ces services sera de 25 000 \$ et le remboursement des frais de KSS. La société assumera le coût de la sollicitation.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont en date du 31 mars 2004.

EXERCICE DES VOTES AFFÉRENTS AUX PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs ou membres de la direction de la société et ont consenti à agir en tant que fondés de pouvoir des actionnaires qui les nomment ainsi. **Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de la société) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans l'un ou l'autre cas, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de la société ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par transmission par télécopieur sans frais au 1-866 249-7775, au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le 10 mai 2004, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou 48 heures avant toute assemblée de reprise.**

Le formulaire de procuration donne à l'actionnaire l'occasion de préciser si les votes afférents aux actions inscrites en son nom seront exercés ou s'ils feront l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs et de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs.

Lors de tout scrutin pouvant être demandé, les votes afférents aux actions représentés par des procurations en faveur des représentant de la direction seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs et de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs conformément aux directives données par chaque actionnaire.

Si une procuration ne fournit aucune directive quant au vote d'un fondé de pouvoir à l'égard des questions soulevées, les actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction feront l'objet d'un vote en faveur de l'élection des administrateurs énumérés ci-après, de la nomination des vérificateurs désignés aux présentes et de l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs.

Le formulaire de procuration accorde un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des modifications ou variations des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à l'égard des autres questions pouvant être dûment présentées à l'assemblée ou à toute autre assemblée de reprise. La direction n'est au courant d'aucune modification, variation ou question de ce genre. Cependant, si une telle modification, variation ou question était dûment présentée à l'assemblée, le fondé de pouvoir fera preuve de discernement lorsqu'il exercera les votes afférents aux actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction relativement à de telles questions.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les procurations données par les actionnaires et destinées à être utilisées à l'assemblée pourront être révoquées en tout temps avant leur utilisation. Outre la révocation que la loi permet de toute autre manière, une procuration pourra être révoquée par un écrit signé par un actionnaire ou par son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, sous son sceau social ou par un membre de sa direction dûment autorisé. Lorsque les actions sont détenues en propriété conjointe ou commune de quelque nature que ce soit, la signature de chaque propriétaire devra paraître sur le formulaire de révocation. Un formulaire de révocation devra être déposé au bureau enregistré de la société ou au bureau principal de Société de fiducie Computershare du Canada au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par transmission par télécopieur sans frais au 1-866 249-7775, en tout temps avant 17 h 00 (heure de Toronto) le 10 mai 2004, ou auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute autre assemblée de reprise.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en série et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en série, dans chaque cas sans valeur nominale. En date du 31 mars 2004, 17 472 472 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire comporte une voix à l'égard de chaque question mise au scrutin lors de l'assemblée. En date du 31 mars 2004, 5 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série C et 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série D étaient émises et en circulation. Aucune des actions privilégiées de premier rang ne comporte de voix à l'égard des questions mises au scrutin lors de l'assemblée.

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 31 mars 2004 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré des actions après cette date et que le cessionnaire desdites actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires autorisés à voter à l'assemblée.

Pour autant que sachent les dirigeants de la société, aucun actionnaire n'est propriétaire réel, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société ou qui n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage des actions ordinaires de la société.

QUESTIONS SOUMISES AUX ACTIONNAIRES ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Tous les administrateurs de la société sont élus annuellement. Les actionnaires de la société seront priés d'élire huit administrateurs pour le prochain exercice. Le mandat actuel de chaque administrateur de la société prendra fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à l'assemblée. Chaque personne dont le nom est présenté ci-dessous se porte candidate au poste d'administrateur de la société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. À moins que l'autorisation de vote ne soit retirée, les procurations en faveur de la direction feront l'objet d'un vote en faveur de l'élection de ces candidats proposés au poste d'administrateur. Si, pour quelque raison que ce soit, un des candidats proposés ne pouvait exercer son mandat d'administrateur de la société, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de désigner un autre candidat et de voter pour lui à leur discrétion, à moins que l'actionnaire n'ait précisé, dans le formulaire de procuration, que les actions doivent faire l'objet d'une

abstention de vote quant à l'élection des administrateurs. La société n'a pas de comité de direction de son conseil d'administration.

Nom	Poste principal actuel et fonctions auprès de la société	Administrateur depuis	Actions ordinaires de la société et de ses filiales détenues en propriété réelle ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé ⁽³⁾
ANGUS A. BRUNEAU ⁽¹⁾⁽²⁾ St. John's (Terre-Neuve et Labrador)	Président du conseil de la société	1987	13 456
C. BRUCE CHAFE ⁽¹⁾ St. John's (Terre-Neuve et Labrador)	Administrateur de sociétés	1997	17 399
GEOFFREY F. HYLAND ⁽¹⁾ Alton (Ontario)	Président et chef de la direction ShawCor Ltd. (services énergétiques)	2001	2 000
LINDA L. INKPEN ⁽²⁾ St. Phillip's (Terre-Neuve et Labrador)	Médecin praticienne	1994	6 189
H. STANLEY MARSHALL St. John's (Terre-Neuve et Labrador)	Président et chef de la direction de la société	1995	52 476
JOHN S. McCALLUM ⁽¹⁾ Winnipeg (Manitoba)	Professeur de finances Université du Manitoba (maison d'enseignement)	2001	1 000
MICHAEL A. PAVEY Moncton (Nouveau-Brunswick)	Chef de direction des finances Major Drilling Group International Inc. (services miniers)	2004	0
ROY P. RIDEOUT Halifax (Nouvelle-Écosse)	Administrateur de sociétés	2001	7 879

1) Ces personnes siègent au comité de vérification.

2) Ces personnes siègent au comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

3) Les candidats ont fourni les renseignements concernant la propriété d'actions.

Tous les candidats précités, autres que M. Pavey, sont des administrateurs qui ont été élus pour leur mandat actuel par un vote des actionnaires lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société tenue le 14 mai 2003. Les renseignements concernant le poste principal des candidats avant le 14 mai 2003 sont présentés dans la notice annuelle de renouvellement 2003 de la société datée du 31 mars 2004. Ces renseignements sont également disponibles dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction précédentes, lesquelles se trouvent sur www.fortisinc.com et www.sedar.com.

M. Pavey s'est joint à Major Drilling Group International Inc. à titre de chef de la direction des finances en 1999. Avant de se joindre à cette société, il a été successivement vice-président principal et chef de la direction des finances ainsi que vice-président principal, planification réglementaire et développement de TransAlta Corporation.

En date du 1^{er} janvier 2004, le conseil a modifié ses politiques concernant l'obligation de propriété minimale d'actions par les administrateurs augmentant l'exigence de détention obligatoire de 1 000 à 2 000 actions ordinaires de la société dans un délai de quatre ans, entre la date de prise d'effet de cette politique ou la date d'élection au conseil, selon la dernière éventualité. En date du 19 mai 1999, le conseil a adopté une politique à l'effet que les administrateurs devraient prendre leur retraite après avoir siégé dix ans au conseil ou lors de l'assemblée annuelle pendant l'année qui suit leur 70^e anniversaire, selon la première éventualité.

Les administrateurs proposés pour l'élection au conseil ont personnellement informé la société qu'ils siègent à des conseils d'autres organismes, tel qu'il est présenté ci-dessous :

Candidats	À but lucratif	Sans but lucratif
ANGUS A. BRUNEAU	Petro-Canada; Groupe SNC-Lavalin Inc.; Inco Limitée	La société canadienne pour la conservation de la nature; Canada Foundation for Innovation; Canadian Institute of Child Health; Sustainable Development Technology Canada; Canada's Top 40 Under 40; Festival 500
C. BRUCE CHAFE		Anglican Homes Inc.
GEOFFREY F. HYLAND	ShawCor Ltée., Exco Technologies Ltd., Ennerflex Systems Ltd.	
LINDA L. INKPEN		National Roundtable on the Environment and the Economy
H. STANLEY MARSHALL	Toromont Industries Ltd.	
JOHN S. McCALLUM	Toromont Industries Ltd.; Investors Group; La société Investors Limitée.; La compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa;	
MICHAEL A. PAVEY		
ROY P. RIDEOUT		Halifax International Airport Authority; NAV CANADA

Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2003, le conseil a tenu seize réunions, le comité de vérification en a tenu sept et le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines en a tenu quatre. Le tableau suivant indique la présence des candidats aux réunions :

	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions du comité
ANGUS A. BRUNEAU	15 sur 16	10 sur 11
C. BRUCE CHAFE	16 sur 16	7 sur 7
DARRYL D. FRY	16 sur 16	4 sur 4
GEOFFREY F. HYLAND	15 sur 16	7 sur 7
LINDA L. INKPEN	15 sur 16	4 sur 4
H. STANLEY MARSHALL	16 sur 16	*
JOHN S. McCALLUM	15 sur 16	7 sur 7
ROY P. RIDEOUT	16 sur 16	4 sur 4

* M. Marshall n'est pas un membre des comités. Il assiste aux réunions en sa qualité de président et chef de la direction, tel qu'il est exigé.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS ET AUTORISATION DES ADMINISTRATEURS À FIXER LA RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Le cabinet Ernst & Young s.r.l. a été nommé vérificateur de la société lors de l'assemblée annuelle des actionnaires le 14 mai 2003. Deloitte & Touche s.r.l. a agi en tant que vérificateur de la société durant plus des cinq derniers exercices antérieurs au 14 mai 2002. Pendant le quatrième trimestre de 2002, le comité de vérification a effectué une révision des exigences de vérification de la société et des fournisseurs de services potentiels. Le comité de vérification a demandé des propositions et a reçu des présentations de la part des cabinets de vérificateurs internationaux pour la prestation de services de vérification et a fait une recommandation au conseil qui a été acceptée le 11 décembre 2002 et ratifiée par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle du 14 mai 2003. Pour 2004, le conseil propose la nomination du cabinet Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateur de la société pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Les administrateurs négocient avec les vérificateurs de la société, sans lien de dépendance, l'établissement de la rémunération devant être versée aux vérificateurs. Cette rémunération est fondée sur la complexité des questions traitées et sur le temps passé par les vérificateurs à fournir leurs services à la société. La direction croit que la rémunération négociée dans le passé avec les vérificateurs de la société est raisonnable dans les circonstances et serait comparable à la rémunération exigée par d'autres vérificateurs offrant des services similaires.

Plusieurs cabinets comptables ont fourni des services de vérification, des services connexes à la vérification, des services en fiscalité et des services autres que la vérification à la société et à ses filiales durant 2003. Les honoraires versés s'établissaient comme suit :

2003				
	Ernst & Young s.r.l.	Deloitte & Touche s.r.l.	Autres cabinets	Total
Vérification ⁽¹⁾	612 400 \$	22 050 \$	42 090 \$	676 540 \$
Connexes à la vérification	283 110	148 300	175 580	606 990 ⁽²⁾
Fiscalité	100 470	1 725	18 356	120 551
Services non-reliés	-	84 607	10 700	95 307
Total	995 980 \$	256 682 \$	246 726 \$	1 499 388 \$

2002				
	Ernst & Young s.r.l.	Deloitte & Touche s.r.l.	Autres cabinets	Total
Vérification ⁽¹⁾	77 200 \$	262 139 \$	118 949 \$	458 288 \$
Connexes à la vérification	-	164 100	-	164 100
Fiscalité	-	85 475	11 100	96 575
Services non-reliés	26 967	27 244	71 365	125 576
Total	104 167 \$	538 958 \$	201 414 \$	844 539 \$

- 1) Ernst & Young s.r.l. étaient les vérificateurs de la société lors de l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Deloitte & Touche s.r.l. étaient les vérificateurs de la société lors de l'exercice terminé le 31 décembre 2002.
- 2) 395 627 \$ en services connexes à la vérification dans le cadre du travail relié à la préparation de prospectus lors de l'émission des actions privilégiées de premier rang, série C, en juin 2003 et des reçus de souscription en octobre 2003.

Le comité de vérification a étudié la nature des services non-reliés à la vérification pour s'assurer que ceux-ci soient compatibles avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs. Le 10 décembre 2003, le conseil, en se fondant sur les recommandations du comité de vérification et du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, a adopté deux politiques visant à accroître l'indépendance des vérificateurs externes par rapport à la société. La politique portant sur l'embauche du cabinet de vérification indépendant interdit à la société d'engager un membre de la haute direction des vérificateurs si cette personne a effectué du travail de vérification pour la société ou encore, si cette personne a travaillé dans un des bureaux de ces mêmes vérificateurs situé dans les provinces Atlantique au cours de la période de deux ans précédant l'embauche de ce cabinet par la société. La politique de pré-autorisation des services de vérification et de services non-reliés à la vérification décrit les services qui peuvent

être contractés aux vérificateurs indépendants ainsi que les procédures applicables avant que de tels services ne soient confiés aux vérificateurs. Cette politique énonce que des services tels que la tenue de livres, les évaluations, la vérification interne et les fonctions de gestion ne peuvent être confiés aux vérificateurs indépendants et prévoit une limite annuelle autorisée pour les services non-reliés à la vérification qui ne peut dépasser le montant total des honoraires versés pour les services de vérification. La pré-autorisation du comité de vérification est requise pour tous les services de vérification ainsi que pour les services non-reliés à la vérification.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DÉSIGNÉS

Dans le tableau suivant sont présentés des renseignements sur la rémunération annuelle et à long terme versée au chef de la direction et aux deux autres membres les mieux rémunérés de la haute direction de la société (les *membres de la haute direction désignés*) pour les services rendus durant chacun des trois derniers exercices.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme		
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾ (\$)	Titres visés par des options accordées ⁽²⁾ (#)	Paiements au titre du régime incitatif à long terme (\$)	Toutes les autres rémunérations ⁽³⁾ (\$)
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	2003	540 000	540 000	---	26 347	---	75 714
	2002	463 100	416 790	---	24 050	---	74 809
	2001	440 000	458 486	---	28 747	---	71 826
KARL W. SMITH Vice-président, finances, et chef de la direction des finances	2003	240 000	144 000	---	11 710	---	82 146
	2002	218 000	130 800	---	11 321	---	85 645
	2001	210 000	121 275	---	10 976	---	82 190
RONALD W. McCABE Chef du contentieux et secrétaire	2003	180 000	79 200	---	5 269	---	33 856
	2002	166 800	83 400	---	5 197	---	30 677
	2001	165 000	77 344	---	4 312	---	27 794

- 1) Les avantages accessoires et les autres avantages, titres et biens personnels ne sont pas divulgués puisqu'ils ne dépassent pas les seuils de divulgation minimums, lesquels sont le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du total du salaire annuel et de la prime du membre de la haute direction désigné.
- 2) Options d'achat d'actions ordinaires de Fortis Inc. Les options octroyées en 2003 sont dévolues à raison de 25 % par année à compter de 13 mars 2004.
- 3) Cette donnée représente la valeur, exprimée en dollars, des primes d'assurance payées par la société pour l'assurance-vie temporaire et l'assurance-invalidité et comprend la rémunération des administrateurs versée par les filiales à MM. Marshall et Smith. MM. Smith et McCabe participent au régime de retraite à prestations déterminées de la société, ainsi, les montants reportés comprennent également les contributions annuelles de la société et les engagements contractés aux termes du régime de retraite de MM. Smith et McCabe. M. Marshall participe au régime de retraite à prestations déterminées, dont les détails sont décrits à l'article sur les régimes de retraite.
- 4) En date du 1^{er} janvier 2004, Karl W. Smith a été nommé président et chef de la direction de Newfoundland Power Inc. et Barry V. Perry a été nommé vice-président, finances et chef de la direction des finances de Fortis Inc. Auparavant, M. Perry était vice-président, finances et chef de la direction des finances de Newfoundland Power Inc.

Le tableau suivant présente toutes les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction désignés de la société aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002 de la société (le *ROAA 2002*) durant l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

Options octroyées durant le dernier exercice financier terminé

Nom	Titres visés par les options octroyées (#) d'actions ordinaires ⁽¹⁾	% du total des options octroyées au personnel durant l'exercice ⁽²⁾	Prix de levée ⁽³⁾ (\$/titre)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date d'octroi ⁽³⁾ (\$/titre)	Date d'échéance
H. STANLEY MARSHALL	26 347	16,2 %	51,24 \$	51,24 \$	Le 13 mars 2013
KARL W. SMITH	11 710	7,2 %	51,24 \$	51,24 \$	Le 13 mars 2013
RONALD W. McCABE	5 269	3,2 %	51,24 \$	51,24 \$	Le 13 mars 2013

- 1) Les options sont dévolues à raison de 25 % par année à partir du 13 mars 2004.
- 2) Représentent le pourcentage du total des options octroyées au personnel de la société et de ses filiales dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 2002.
- 3) Le prix de levée et la valeur marchande correspondent à la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de séance précédant immédiatement la date d'octroi de l'option.

Le tableau suivant présente les détails de toutes les options levées par les membres de la haute direction désignés durant l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et le nombre et la valeur globale des options non levées à la fin de l'exercice.

Total des options levées durant le dernier exercice terminé et valeur des options à la fin de l'exercice

Nom	Titres acquis à la levée (#)	Valeur globale de réalisation (\$)	Options non levées à la fin de l'exercice (#) susceptibles de levée/non susceptibles de levée	Valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice (\$) susceptibles de levée/non susceptibles de levée
H. STANLEY MARSHALL	10 413	67 528	35 580/58 757	696 693/692 483
KARL W. SMITH	7 815	114 104	8 318/25 689	143 696/294 307
RONALD W. McCABE	2 847	18 747	7 121/11 323	139 393/126 792

RÉGIMES DE RETRAITE

M. Marshall participe à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées (le *RER PD*). En outre, la société a un régime uniforme de retraite à prestations déterminées (le *RUR PD*) qui a été fermé à tout le nouveau personnel depuis le 31 décembre 1999. La société a également une entente avec M. Marshall qui prévoit des paiements supplémentaires lors de la retraite. La rémunération de retraite aux termes du régime de retraite à prestations déterminées et de l'entente de paiements supplémentaires est payable à vie, et des paiements réduits seront versés au conjoint survivant dans l'éventualité de son décès. L'entente de paiements supplémentaires intervenue entre la société et M. Marshall permet à celui-ci de recevoir, en substance, un paiement annuel après la retraite correspondant à la différence entre le total de ses droits à pension aux termes du régime de retraite à prestations déterminées et 70 % de son salaire annuel de base moyen le plus élevé et toute prime annuelle au

comptant sur trois ans. M. Marshall peut prendre sa retraite et recevoir le plein montant de ses prestations de retraite le 1^{er} mai 2006.

MM. Smith et McCabe ne participent pas à un régime de retraite à prestations déterminées. En 2003, la société a versé aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) autogérés de MM. Smith et McCabe des cotisations d'un montant correspondant à 6,5 % de leur salaire annuel de base, ils ont versé des cotisations d'un montant équivalent, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER de 14 500 \$ établi par l'Agence du revenu du Canada. MM. Smith et McCabe participent également au régime de retraite complémentaire non contributif des employés de la société (le RRCE). En vertu de ce régime, la société verse des cotisations d'un montant correspondant à 13 % du salaire annuel de base et des primes annuelles au comptant de chaque membre de la haute direction désigné (à l'exception de M. Marshall) en excès de la contribution maximale admissible à un REER à un compte qui accumulera de l'intérêt à un taux égal au rendement d'une obligation de dix ans du gouvernement du Canada plus une prime de 1 à 3 %, dépendant du nombre d'années de service. Au moment de la retraite, les fonds accumulés dans le RRCE peuvent être retirés sous forme de somme forfaitaire ou en versements égaux échelonnés sur une période de dix ans.

CONTRATS DE TRAVAIL

La société a conclu des contrats de travail avec MM. Marshall, Smith et McCabe prévoyant, en substance, que si la société met fin à l'emploi de l'une de ces personnes autrement que pour un motif valable, celle-ci lui versera une somme correspondant au triple de son salaire annuel de base alors courant. De plus, les modalités du contrat de travail intervenu entre la société et M. Marshall prévoient que celui-ci peut choisir de quitter son poste en tout temps au cours des deux années suivant un changement de contrôle de la société, selon la définition prévue. Dans pareilles circonstances, la société lui versera une somme égale à trois fois son salaire annuel de base alors courant.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Angus A. Bruneau, Darryl D. Fry, Linda L. Inkpen et Roy P. Rideout, qui sont tous des administrateurs indépendants et non reliés, ont formé le comité de la régie d'entreprise et des ressources humaines de la société (le *comité*) en 2003. Le comité est chargé d'examiner, de recommander et d'administrer les politiques de rémunération relatives aux membres de la haute direction désignés de la société. Les recommandations du comité quant aux salaires de base et au montant des primes annuelles sont soumises à l'approbation du conseil. Le comité s'est réuni quatre fois en 2003.

Les politiques de rémunération de la haute direction de la société sont destinées à offrir des niveaux concurrentiels de rémunération dont une partie importante dépend du rendement individuel de la société, ainsi que de la contribution à l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Le comité reconnaît la nécessité d'offrir un régime de rémunération total permettant d'attirer et de conserver des membres de la haute direction compétents et expérimentés et de faire en sorte que le niveau de rémunération de chaque membre de la haute direction soit fonction de ses responsabilités. Le comité examine régulièrement les résultats d'enquêtes menées par des conseillers en rémunération indépendants auprès d'un large éventail de sociétés industrielles canadiennes, et rencontre ces conseillers en privé.

Les principaux éléments du programme de rémunération de la haute direction de la société sont le salaire de base, un encouragement à court terme sous forme d'une prime annuelle au comptant et un encouragement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions ordinaires de la société. Une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction désignés de la société comporte un élément de risque. La prime annuelle est fondée sur les résultats annuels de la société et, en partie, sur une évaluation de la contribution du membre de la haute direction à ces résultats, alors que les options d'achat d'actions font correspondre directement une partie importante de la rémunération à long terme du membre de la haute direction désigné à la plus-value des actions détenues par les actionnaires de la société. En 2003, le salaire de base constituait environ 46 % de l'ensemble de la compensation au comptant du chef de la direction (le *chef de la direction*) et les encouragements à court terme représentaient également 46 %. La tranche restante de 8 % de la compensation au comptant du chef de la direction était constituée

de divers éléments. Pour 2003, le salaire de base pour les autres membres de la haute direction désignés constituait environ 55 % de l'ensemble de la compensation au comptant, et les encouragements à court terme représentaient environ 28 %. La tranche restante de 17 % du programme de compensation monétaire se composait de divers éléments. Le comité est d'avis que cette approche sert mieux les intérêts des actionnaires en alignant la rémunération des membres de la haute direction désignés sur les intérêts à court et à long terme des actionnaires.

Le régime de rémunération des membres de la haute direction de la société est structuré d'une façon qui met l'accent sur l'aptitude supérieure du chef de la direction à influencer les résultats de la société en faisant dépendre une plus grande partie de sa rémunération des résultats de la société et d'aligner les intérêts du chef de la direction avec ceux des actionnaires. Le conseil a adopté une politique qui exige que le chef de la direction détienne un nombre minimum d'actions ordinaires qui représente trois fois le salaire de base annuel du chef de la direction dans les trois ans qui suivent sa nomination au poste de chef de la direction. Le nombre d'actions ordinaires détenu par M. Marshall excède cette exigence.

Salaire de base. Les salaires de base des membres de la haute direction sont révisés par le comité et établis chaque année dans l'optique de la rémunération totale et en fonction des salaires habituellement versés par la plupart des sociétés industrielles canadiennes comparables. La société a pour politique de verser aux membres de la haute direction une somme correspondant approximativement à la médiane des salaires versés aux membres de la haute direction de sociétés industrielles canadiennes comparables.

Prime annuelle au comptant. Les membres de la haute direction désignés participent à un régime incitatif à court terme prévoyant des primes annuelles au comptant. Le montant de chaque prime est déterminé par le conseil, sur la recommandation du comité après avoir procédé à une évaluation annuelle des résultats de la société et du rendement du membre de la haute direction, et il est exprimé en pourcentage du salaire de base annuel de chaque membre de la haute direction désigné. Le régime de primes est révisé sur une base annuelle par le conseil, sur la recommandation du comité et il est conçu autour de la stratégie d'affaires élaborée pour chaque exercice ainsi que sur des cibles liées au rendement. La prime cible est réalisée lorsque certains objectifs pré-établis liés à la croissance de la société et au rendement individuel sont atteints. Une prime pouvant atteindre le double de la cible peut être autorisée lorsque le rendement de la société dépasse les cibles de croissance pré-établies. La prime annuelle de chaque membre de la haute direction désigné est fixée par le conseil, sur la recommandation du comité, suite à une évaluation du rendement de la société et de l'individu par rapport aux objectifs et résultats spécifiques fixés par le comité pour chaque membre de la haute direction désignée. La capacité relative de chaque membre de la haute direction désigné à influencer les résultats de la société est reflétée dans l'évaluation de leur performance par le poids relatif attribué aux résultats de la société et au rendement individuel, avec la prime du chef de la direction étant essentiellement lié aux résultats de la société. En 2003, le chef de la direction, le chef de la direction des finances et le chef du contentieux avaient la possibilité de toucher une prime pouvant atteindre 100 %, 60 % et 50 % de leur salaire annuel de base respectif.

Options d'achat d'actions. Les encouragements à long terme consistent en l'octroi d'options en vertu du ROAA 2002, qui vise à encourager les membres clés du personnel à maximiser la valeur pour les actionnaires. Selon les directives que le conseil a approuvées pour ce régime, chaque membre de la haute direction peut recevoir annuellement un octroi d'options. Le nombre d'actions attribuées en vertu d'options dépend du salaire de l'optant.

Les optants qui sont membres du personnel de la société ou de ses filiales peuvent obtenir un prêt d'un montant égal intégral des actions achetées à la levée d'une option. Les optants qui se prévalent de ce financement doivent payer le montant de tout dividende reçu sur les actions achetées à l'aide d'un prêt de la société ou d'une filiale applicable en tant qu'intérêts débiteurs et qui équivaut actuellement à un taux d'intérêt supérieur aux conditions du marché. Les prêts visant l'achat d'actions doivent être remboursés à la date de la vente des actions, un an suivant la cessation d'emploi ou dix ans, selon la première éventualité.

En 2003, les membres de la haute direction désignés ont reçu des options dans le cadre du ROAA 2002 leur permettant d'acheter globalement 43 326 actions au prix d'achat de 51,24 \$ l'action. Le nombre et la durée des options existantes ne sont pas considérés lors de l'établissement des nouveaux octrois d'options d'achat d'actions.

Le comité est d'avis que le régime de rémunération de la société tient adéquatement compte des résultats de la société ainsi que de la contribution des membres de la haute direction désignés de la société à ces résultats.

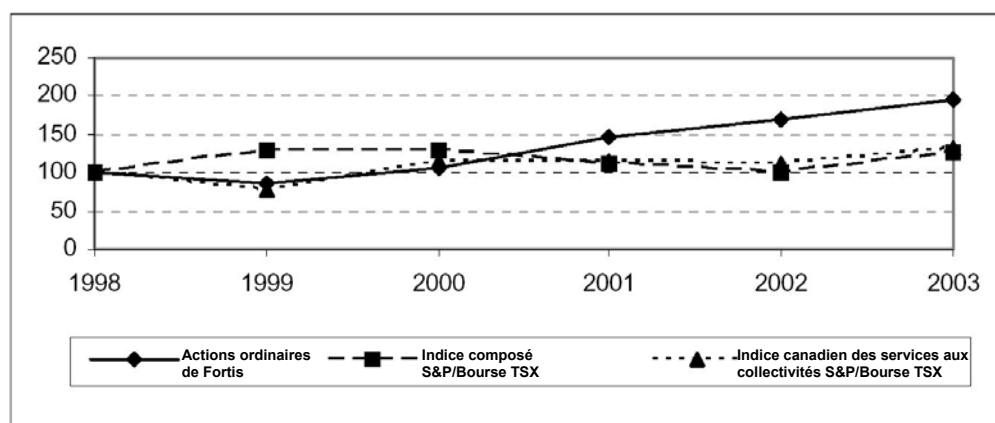
Rapport présenté par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines :

Roy P. Rideout, président Angus A. Bruneau Darryl D. Fry Linda L. Inkpen

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif d'un placement des actionnaires de 100 \$ investi dans les actions ordinaires de la société le 31 décembre 1998, ainsi que le rendement total cumulatif de l'indice composé S&T/Bourse TSX (auparavant appelé l'indice des 300 de la BdeT) et de l'indice canadien des services aux collectivités S&P/Bourse TSX (anciennement appelé l'indice des sociétés de gaz et services publics) pour les cinq derniers exercices terminés. Les dividendes déclarés sur les actions ordinaires de la société sont supposés être réinvestis au cours de clôture des actions à chaque date de paiement de dividendes. L'indice composé S&T/Bourse TSX et l'indice canadien des services aux collectivités S&P/Bourse TSX sont des indices de rendement global et comprennent les dividendes réinvestis.

Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de Fortis Inc., de l'indice composé S&P/Bourse TSX et de l'indice canadien des services aux collectivités S&P/Bourse TSX (du 31 décembre 1998 au 31 décembre 2003)



	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Actions ordinaires de Fortis	100	87	106	145	169	197
Indice composé S&P/Bourse TSX	100	130	129	113	102	126
Indice canadien des services aux collectivités S&P/Bourse TSX	100	79	115	114	113	132

RAPPORT SUR LA RÉGIE D'ENTREPRISE

RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration et la direction de Fortis Inc. reconnaissent l'importance cruciale de bonnes pratiques de régie d'entreprise dans la conduite appropriée des affaires de la société. Les pratiques de régie d'entreprise de la société sont conformes aux lignes directrices adoptées par la Bourse de Toronto pour une meilleure régie d'entreprise. Des renseignements sur l'approche de la société en matière de régie d'entreprise sont présentés dans son énoncé des pratiques de régie d'entreprise joint aux présentes à titre d'annexe A.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'entremise des comités. Un tableau indiquant la présence des administrateurs aux réunions se trouve à la page 4 des présentes.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil nomme chaque année, parmi ses membres, les membres de ses deux comités permanents : le comité de la régie d'entreprise et des ressources humaines et le comité de vérification. Chaque comité dispose d'un mandat écrit donnant les détails des activités ou des secteurs d'activités de la société auxquels il doit consacrer son attention. Chaque comité examine annuellement son mandat, et le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines examine également le mandat du comité de vérification. Tous les comités sont actuellement constitués d'administrateurs indépendants et non reliés.

Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines

Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines du conseil fonctionne dans le cadre d'un mandat lui imposant notamment la responsabilité :

- i) d'élaborer et de recommander au conseil l'approche de la société concernant les questions de régie d'entreprise;
- ii) de proposer au conseil les nouveaux candidats à l'élection audit conseil;
- iii) d'exécuter les procédures précisées par le conseil pour évaluer l'efficacité de ce dernier, des administrateurs et de celle de chacun de ses comités;
- iv) d'examiner et de faire des recommandations au conseil concernant le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs;
- v) d'approuver l'engagement d'un ou de plusieurs experts externes par un administrateur individuel aux frais de la société;
- vi) d'aider et de conseiller le conseil et le chef de la direction à nommer les membres de la haute direction;
- vii) de concevoir et d'instaurer des programmes de formation et de développement des membres de la haute direction et de planifier la relève dans les rangs de la haute direction;
- viii) de superviser la forme et le caractère adéquat de la rémunération et des avantages que la société offre à sa haute direction; et
- ix) d'administrer les régimes d'options d'achat d'actions de la société.

Les membres du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, qui sont tous indépendants et non reliés, sont Roy P. Rideout (président), Angus A. Bruneau, Darryl D. Fry et Linda L. Inkpen.

Comité de vérification

Le comité de vérification aide le conseil à satisfaire ses obligations à l'égard des actionnaires, des investisseurs éventuels et des investisseurs concernant les états financiers de la société, les systèmes de contrôles financiers internes, la fonction de vérification annuelle indépendante et la qualité et l'intégrité des rapports financiers de la société. Le comité de vérification opère dans le cadre d'un mandat lui imposant notamment la responsabilité :

- i) d'avoir au moins un membre expérimenté dans le domaine financier;
- ii) de superviser les contrôles d'information et les contrôles internes de la direction;

- iii) de communiquer régulièrement et directement avec les vérificateurs externes et internes au sujet des questions d'intérêt pour le comité de vérification ou les vérificateurs, y compris l'intégrité des systèmes de contrôle internes de la société;
- iv) à l'égard de la nomination, de la rémunération et des autres modalités d'engagement, de recommander annuellement au conseil un cabinet de comptables agréés devant être mandaté par les actionnaires de la société pour agir en tant que vérificateur indépendant de la société; et
- v) d'examiner tous les états financiers et les rapports publiés, y compris les états financiers intermédiaires trimestriels non vérifiés, les états financiers vérifiés de fin d'exercice, le rapport annuel, la notice annuelle de renouvellement, le rapport de gestion, le prospectus et tout autre renseignement financier que le conseil exige. Le comité de vérification examine les renseignements financiers avec la direction et les vérificateurs indépendants pour avoir l'assurance raisonnable qu'ils sont complets, exacts, conformes et divulgués de façon adéquate.

Le comité de vérification est constitué entièrement d'administrateurs indépendants et non reliés ayant une expérience dans le domaine financier. Le comité de vérification est présidé par C. Bruce Chafe, et ses autres membres sont Angus A. Bruneau, Geoffrey F. Hyland et John S. McCallum.

Rapport présenté par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines :

Roy P. Rideout, président Angus A. Bruneau Darryl D. Fry Linda L. Inkpen

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, chaque administrateur de la société, sauf le président du conseil, a reçu un honoraire annuel de 25 000 \$. Le président du conseil a reçu un honoraire annuel de 75 000 \$. Chaque administrateur, y compris le président du conseil, a reçu un honoraire de 1 500 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité de celui-ci à laquelle il a assisté ou à laquelle il a participé par téléphone, ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement. Un honoraire annuel supplémentaire de 10 000 \$ a été versé à chaque président d'un comité du conseil d'administration. À titre de chef de la direction de la société, M. Marshall n'a pas reçu d'honoraires de la société pour ses fonctions d'administrateur.

Les administrateurs et les membres du personnel de la société participent au ROAA 2002. Le ROAA 2002 contient des dispositions similaires pour les membres du personnel et les administrateurs concernant la durée des options (jusqu'à dix ans), mais se différencie par le fait que les options aux administrateurs peuvent seulement être accordées par le conseil, tandis que le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines est autorisé à octroyer des options aux membres du personnel. De plus, les administrateurs ne sont pas autorisés à recevoir des prêts aux fins de la levée d'options, et ils doivent lever les options en cours dans un délai d'un an de leur retraite du conseil, alors que les membres du personnel ont droit à une période de trois ans à compter de la date de leur retraite durant laquelle ils peuvent lever les options en cours. Le 13 mars 2003, chaque administrateur, à l'exception de M. Marshall, a reçu des options d'achat visant les actions ordinaires à un prix de levée de 51,24 \$ par action indiquée dans le tableau ci-dessous. Les options expirent le 13 mars 2013 et sont dévolues à un taux annuel de 25 % pendant quatre ans, commençant le 13 mars 2004.

Administrateur	Nombre d'options
Angus A. Bruneau	5 000
C. Bruce Chafe	4 000
Darryl D. Fry	4 000
Geoffrey F. Hyland	3 000
Linda L. Inkpen	4 000
John C. McCallum	3 000
Roy P. Rideout	3 000

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Une assurance responsabilité des dirigeants a été souscrite au bénéfice des dirigeants de la société. En 2003, la prime payée par la société au titre de cette assurance s'est élevée à 90 260 \$. La garantie d'assurance obtenue aux termes de la police est de 35 000 000 \$ pour un même sinistre, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$.

PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX CADRES SUPÉRIEURS AUX TERMES DES PROGRAMMES D'ACHAT DE TITRES

Le tableau suivant présente le détail des prêts contractés par des membres de la direction de la société dans le cadre des programmes d'achat de titres au 31 mars 2004.

Tous les prêts contractés auprès de la société présentés dans le tableau ci-dessous l'ont été dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction et du régime d'achat d'actions à l'intention du personnel. Les optants qui sont des employés de la société ou de ses filiales ont le droit de recevoir des prêts pour la pleine valeur des actions achetées dans le cadre de la levée des options. Les optants qui décident de se prévaloir de ce mode de financement doivent donner en garantie les actions achetées à l'aide de prêts de la société ou d'une filiale, à titre de sûreté et payer le montant de tout dividende reçu à titre de frais d'intérêts, ce qui, à l'heure actuelle, représente un taux d'intérêt plus élevé que ceux offerts sur le marché. Les prêts doivent être remboursés selon l'une des dates suivantes, soit lors de la vente des actions ou un an après la cessation de l'emploi ou après dix ans, selon laquelle de ces dates survient en premier. Les prêts contractés aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention du personnel ne portent pas intérêt et sont remboursables au terme d'une année par les retenues sur le salaire usuelles.

Prêts consentis aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs dans le cadre des programmes d'achat de titres

Nom et poste principal	Participation de la société ou d'une filiale	Montant le plus élevé de l'encours en 2003 (\$)	Encours en date du 31 mars 2004 (\$)	Titres achetés avec une aide financière en 2003 (#)	Sûreté du prêt
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	Fortis à titre de prêteur	794 579	85 367	10 413	Les titres achetés
KARL W. SMITH Vice-président, finances, et chef de la direction des finances	Fortis à titre de prêteur	179 755	1 963	3 880	Les titres achetés
RONALD W. McCABE Chef du contentieux et secrétaire de la société	Fortis à titre de prêteur	163 771	15 208	3 074	Les titres achetés
BARRY V. PERRY ⁽¹⁾ Vice-président, finances et chef de la direction des finances	Fortis à titre de prêteur	—	18 333	—	Les titres achetés

- 1) En date du 1^{er} janvier 2004, Karl W. Smith a été nommé président et chef de la direction de Newfoundland Power Inc. et Barry V. Perry a été nommé vice-président, finances et chef de la direction des finances de Fortis, Inc. Auparavant, il était vice-président finances et chef de la direction des finances de Newfoundland Power Inc.

GÉNÉRALITÉS

La direction n'a connaissance d'aucune question devant être présentée à l'assemblée autre que les questions dont il est fait mention dans l'avis de convocation à l'assemblée. Cependant, si d'autres questions étaient dûment présentées à l'assemblée annuelle, le fondé de pouvoir aux termes de la procuration ci-jointe votera avec discernement à l'égard de telles questions.

Les actionnaires ayant droit de vote lors de la prochaine assemblée annuelle devant avoir lieu en 2005 et qui désirent soumettre une proposition traitant de toute question pouvant être soulevée lors de cette assemblée doivent s'assurer que la société ait reçu leurs propositions au plus tard le 15 février 2005.

ATTESTATION

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procuration par la direction.

Par (signé) *Ronald W. McCabe*

St. John's (Terre-Neuve et Labrador)
Le 31 mars 2004

Ronald W. McCabe
Chef du contentieux et secrétaire de la société

FORTIS INC.
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

<p>Directive 1</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Le conseil devrait explicitement assumer la responsabilité de la gérance de la société.</p> <p>Oui</p> <p>Le conseil exerce la responsabilité de la gérance de la société en établissant des politiques et des normes d'ensemble et en supervisant le rendement de celle-ci à cet égard.</p>
<p>Directive 1a</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Le conseil devrait spécifiquement assumer la responsabilité de l'adoption d'un processus de planification stratégique.</p> <p>Oui</p> <p>Il existe au sein de la société et de chacune de ses filiales un processus de planification stratégique relevant de la direction qui aboutit chaque année à la présentation au conseil d'un plan stratégique et commercial quinquennal (le <i>plan d'entreprise</i>) par la direction. Après l'approbation du plan d'entreprise, le conseil se réunit chaque trimestre pour superviser le plan stratégique et le faire évoluer de temps à autre au besoin.</p>
<p>Directive 1b</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Le conseil devrait spécifiquement assumer la responsabilité de cerner les principaux risques commerciaux et d'instaurer des systèmes de gestion des risques.</p> <p>Oui</p> <p>Le plan d'entreprise est axé sur les objectifs à long terme de la société, repère les occasions et les risques commerciaux principaux auxquels la société doit faire face dans l'atteinte de ses objectifs et établit les stratégies et les systèmes dont l'utilisation est proposée pour miser sur les occasions et gérer les risques. Le conseil procède à une évaluation objective et détaillée du plan d'entreprise et demande tout changement ou ajout qu'il juge approprié.</p>
<p>Directive 1c</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Le conseil devrait spécifiquement assumer la responsabilité de la planification de la relève, y compris la nomination, la formation et la supervision de la haute direction.</p> <p>Oui</p> <p>Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines exécute un examen annuel des ressources de direction de la société et de ses filiales, ainsi que du rendement et du perfectionnement du chef de la direction et de chaque cadre dirigeant de la société. L'examen annuel détermine la justesse de la planification de la relève pour tous les postes de haute direction.</p>
<p>Directive 1d</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Le conseil devrait spécifiquement assumer la responsabilité de la politique en matière de communications.</p> <p>Oui</p> <p>Le conseil a approuvé une politique concernant l'information continue qui donne les grandes lignes de la politique de la société concernant ses communications avec les intervenants et le public afin d'assurer une information efficace, opportune et non sélective. Le comité de vérification examine le contenu des principales communications de la société à l'intention des actionnaires et du public investisseur, y compris les rapports intermédiaires, tandis que le conseil examine le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations, la notice annuelle de renouvellement et tout prospectus pouvant être distribué. Les renseignements sont diffusés par des envois postaux aux actionnaires, par les fils de presse, les médias généraux et sur le site Web de la société. On parvient à contrôler les communications en limitant les divulgations à celles que formulent le chef de la direction, le chef de la direction des finances et le directeur des relations avec le public et les épargnants qui répondent aux demandes des analystes, des institutions et des actionnaires individuels.</p>

<p>Directive 1e</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Le conseil devrait spécifiquement assumer la responsabilité de l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion.</p> <p>Oui</p> <p>Le conseil assume la responsabilité de l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion grâce à la surveillance exercée par le comité de vérification, qui rencontre régulièrement le vérificateur externe. En 2003, la société a mis sur pied un département interne et développé un programme de vérification approuvé et sous la surveillance du comité de vérification.</p>
<p>Directive 2</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Le conseil devrait être constitué en majorité de personnes admissibles en tant qu'administrateurs non reliés.</p> <p>Oui</p> <p>À la fin de 2003, le conseil était composé de huit administrateurs. Seul M. Marshall est un administrateur relié en sa qualité de président et de chef de la direction de la société.</p>
<p>Directive 3</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Indiquer si chaque administrateur est non relié et préciser comment cette conclusion a été atteinte.</p> <p>Oui</p> <p>M. Marshall, président et chef de la direction de la société, n'est pas un administrateur non relié. Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines effectue un examen annuel de la composition du conseil et a déterminé que chaque administrateur, à l'exception de M. Marshall, est indépendant de la direction, n'a aucun intérêt, aucune affaire, ni aucune relation qui pourrait entraver considérablement sa capacité d'agir dans l'intérêt fondamental de la société, ou qui pourrait raisonnablement être perçu comme tel, et aucun d'eux n'a reçu une rémunération de la société au-delà de la rémunération des administrateurs, sauf pour le président du conseil qui reçoit des prestations de retraite. M. Bruno est l'ancien chef de la direction de la société et a pris sa retraite en mai 1996, et, de l'avis du conseil, n'est pas un administrateur relié.</p> <p>Angus A. Bruneau – non relié C. Bruce Chafe – non relié Daryl D. Fry – non relié Geoffrey F. Hyland – non relié Linda L. Inkpen – non reliée H. Stanley Marshall – relié John S. McCallum – non relié Roy P. Rideout – non relié</p>
<p>Directive 4</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Un comité constitué d'administrateurs externes doit être chargé de proposer les nouveaux candidats au conseil et d'évaluer les administrateurs en permanence.</p> <p>Oui</p> <p>Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines cerne chaque année les besoins en matière de talent et d'expérience des administrateurs et supervise un processus de recrutement et de nomination des administrateurs à la suite duquel il soumet des recommandations à l'étude du conseil et recommande l'élection des candidats par les actionnaires.</p>

<p>Directive 5</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Instaurer un processus d'évaluation de l'efficacité de l'ensemble du conseil, de ses comités et de la contribution des administrateurs individuels.</p> <p>Oui</p> <p>Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines est chargé d'examiner un processus d'évaluation de l'efficacité de l'ensemble du conseil et de chacun de ses comités, d'en faire rapport au conseil et de lui formuler des recommandations à ce sujet. Le comité s'acquitte de cette responsabilité en menant une enquête confidentielle menée auprès de chaque administrateur pour obtenir son point de vue sur l'efficacité du conseil et des comités, et le comité et le président du conseil examinent les résultats de ces enquêtes. L'examen effectué à l'égard de 2003 tenait compte de la contribution des administrateurs individuels et le comité est d'avis qu'il divulguerait toute préoccupation au sujet d'un administrateur particulier.</p>
<p>Directive 6</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Fournir un programme d'orientation et d'éducation pour les nouvelles recrues au conseil.</p> <p>Oui</p> <p>Chaque nouvelle recrue au conseil reçoit des données à jour et historiques sur le fonctionnement du conseil et de la société, ainsi qu'une évaluation des occasions stratégiques actuelles et des questions auxquelles la société fait face. Les réunions ont lieu avec les cadres dirigeants de la société et de ses principales filiales. Les réunions du conseil sont tenues périodiquement aux établissements commerciaux des filiales de la société, permettant ainsi aux administrateurs d'observer les activités et de rencontrer les membres du personnel des filiales en exploitation.</p>
<p>Directive 7</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Examiner la taille du conseil en vue de réduire le nombre des administrateurs pour faciliter un processus décisionnel plus efficace.</p> <p>Oui</p> <p>À la fin de 2003, le conseil était constitué de huit administrateurs. La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction propose la nomination de huit administrateurs, nombre qui s'inscrit dans la fourchette de la taille que le conseil juge appropriée pour un processus décisionnel efficace.</p>
<p>Directive 8</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Examiner le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs.</p> <p>Oui</p> <p>Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines examine chaque année la rémunération des administrateurs en fonction d'enquêtes publiées et de sondages privés menés auprès d'autres sociétés, et il recommande à l'étude du conseil les rajustements devant y être apportés.</p>
<p>Directive 9</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Les comités devraient habituellement être constitués d'administrateurs externes en majorité non reliés.</p> <p>Oui</p> <p>Le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines sont chacun constitués d'administrateurs indépendants et non reliés.</p>
<p>Directive 10</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Nommer un comité chargé des questions de régie d'entreprise.</p> <p>Oui</p> <p>Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines se réunit au moins tous les six mois pour étudier les questions de régie d'entreprise dans l'exercice de son mandat.</p>

<p>Directive 11</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Élaborer des descriptions de poste pour les membres du conseil et le chef de la direction qui définissent les limites et les responsabilités de la direction.</p> <p>Oui</p> <p>Avec la collaboration du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, le conseil a élaboré par écrit des descriptions de poste pour les membres du conseil, le président du conseil et le chef de la direction, lesquelles sont examinées chaque année.</p>
<p>Directive 12</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Établir des procédures qui permettent le fonctionnement indépendant du conseil.</p> <p>Oui</p> <p>Le président du conseil est un administrateur non relié qui est nommé chaque année par le conseil. Le conseil et chaque comité ont établi une politique qui prévoit une période, immédiatement avant la fin de chaque réunion du conseil et des comités, durant laquelle ceux-ci se réunissent sans que la direction ne soit présente.</p>
<p>Directive 13</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Établir un comité de vérification constitué d'administrateurs externes dotés de fonctions et de responsabilités spécifiquement définies.</p> <p>Oui</p> <p>Le comité de vérification a un mandat écrit qu'il examine chaque année avec le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines. Le comité de vérification est constitué entièrement d'administrateurs non reliés et a des canaux de communication directe avec les vérificateurs externes.</p>
<p>Directive 14</p> <p>Fortis est-elle conforme ? Description de l'approche</p>	<p>Instaurer un système permettant à un administrateur individuel de retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la société dans des circonstances appropriées.</p> <p>Oui</p> <p>Le mandat du comité de vérification et celui du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines prévoient un système pour la nomination de conseillers externes aux frais de la société dans des circonstances appropriées.</p>